



**Convention relative au statut des apatrides, faite à New York, le 28 septembre 1954 - Ratification par la Colombie.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 7 octobre 2019, la Colombie a ratifié la convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 5 janvier 2020, conformément au paragraphe 2 de l'article 39 de la convention.

